REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-119

Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE SONDAGES GEOTECHNIQUES SUR TROTTOIR SUR L'AVENUE DE TOULON (CINEMA 3C) ET L'AVENUE DES ECOLES (CENTRE BILLOUX)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST sise ZA de Bompertuis – 13 avenue d'Arménie – 13120 GARDANNE chargée d'effectuer les travaux de sondages géotechniques sur trottoir sur l'avenue de Toulon (cinéma 3C) et l'avenue des Ecoles (Centre Billoux) (pour le compte de la Commune de Gardanne),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1er :
Les travaux sur l'avenue de Toulon (cinéma 3C) et l'avenue des Ecoles (Centre Billoux) débuteront le **vendredi 05 août 2022** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 19 août 2022.**

Article 2 :
La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Travaux sur trottoir : mise en place de la signalisation conformément au schéma 3-01 (circulation des piétons entre le bord de la chaussée et la zone de travaux) et 3-04 (déviation du cheminement piétons) des fiches CERTU.

Les véhicules de chantier pourront être installés sur un des côtés du parking de l'avenue de Toulon et sur les places de stationnement situées devant le Centre Billoux.

Le stationnement des usagers sera interdit au droit de la zone de travaux. Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra neutraliser les places de stationnement situées sur la zone de travaux par la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté.

Remarques :

- TOUS LES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER DEVRONT ETRE MUNIS DE VETEMENTS DE SIGNALISATION A LA NORME NF EN 471

- L'ENTREPRISE DEVRA MAINTENIR PROPRES EN PERMANENCE LES ABORDS DU CHANTIER SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

- LES PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DEVRONT ETRE DE CLASSE 2 (RETRO-REFLECHISSANTS) ET DE GAMME MOYENNE (DIMENSION) EN BON ETAT ET PROPRES.

- L'ENTREPRISE DEVRA OBLIGATOIREMENT AVERTIR LES SERVICES TECHNIQUES 48 H 00 AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

- MAINTIEN DES ACCES POUR LES SERVICES DE SECOURS ET LES RIVERAINS.

- TOUTE INFRACTION A CES RECOMMANDATIONS VERRA LES SERVICES TECHNIQUES DANS L'OBLIGATION D'ARRETER LE CHANTIER.

Article 3 :
Recommandations de sécurité : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

Article 4 :
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Article 5 :
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 29 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Alain Giusti Adjoint Délégué